



BÉNÉFICE D'UN TEMPS D'HABILLAGE ET DE DÉSHABILLAGE

Cora s'engage à accorder 5 minutes de temps d'habillage et de déshabillage par jour à l'ensemble des salariés ayant une tenue de travail dont le port leur est imposé de par leur fonction.

L'ensemble des salariés travaillant aux PFT et en restauration bénéficieront quant à eux de 10 minutes de temps d'habillage et déshabillage par jour.

***Les modalités d'application de cette disposition sont à définir en local, et ne se substituent pas aux dispositions plus favorables.**

